

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 23 mai 2018

INFO PRESSE

Matinées de la prévention « danger et droit de retrait du salarié »

Afin de clarifier le droit des travailleurs face à un danger grave et imminent, notamment par rapport aux droits d'alerte et de retrait des salariés, la direction du Travail et de l'emploi (DTE) organise deux sessions d'information gratuites.

Ces sessions sont ouvertes à tous, sans limitation du nombre de participants par entreprise. Ce dispositif légal concerne les travailleurs, les membres d'instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), les organisations syndicales et bien entendu les employeurs ou leurs représentants en ressources humaines et en « hygiène, sécurité, environnement ».

Les sessions d'information se dérouleront :

- à Nouméa, au centre administratif de la province Sud (CAPS), 6 route des Artifices, baie de la Moselle, le mardi 28 mai de 7 h 30 à 11 h 30 ;
- à Koné, au faré de l'hôtel Koniambo, le mercredi 29 mai de 7 h 30 à 11 h 30.

Les inscriptions se font sur le site : www.dtenc.gouv.nc

Informations complémentaires au 27 29 48 ou 27 20 07 ou 78 73 60.

En savoir plus

Le code du travail prévoit qu'un salarié se trouvant en situation de danger grave et imminent dans l'exercice de ses fonctions doit alerter son employeur. Il peut ensuite légalement se retirer de la situation de travail dans l'attente de mesures visant à faire disparaître la menace. Cependant, si le droit de retrait est exercé dans une situation non reconnue comme légitime, le salarié peut se retrouver exposé à des retenues de salaire ou des sanctions, voire à un licenciement. En contrepartie, un salarié qui ne se retire pas d'une situation dangereuse s'expose à un risque d'accident, dont la gravité dépendra de la nature du péril.

Contact presse : Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la direction du Travail et de l'emploi, tél. 27 20 07.

